



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022-20-12**

### **Séance du 24 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	24/11/2022
Fin du Conseil :	20h52

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1<sup>er</sup> Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

#### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Grégoire PENAIRE donne pouvoir à Véronique DURK  
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO  
Dominique RIPOLL donne pouvoir à M Le Maire ou Sylvie NOACHOVITCH  
Paul AÏSS donne pouvoir à Pathé SEGNANE  
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Benjamin CHKROUN  
David BUFFAULT donne pouvoir à Anne -Estelle LHOTE

#### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélie MARTINEZ**

oooooooooooooooooooo

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association Bien Hêtre.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Jeunesse, sports et Santé et de la Commission Finances, patrimoine et travaux réunis respectivement le 14 et 17 novembre 2022,

**Considérant** la demande de participation financière de l'Association BIEN HETRE auprès de la ville d'Enghien-les-Bains afin de pouvoir concourir au championnat « Top Twelve » du 23 au 27 novembre en Suisse (Zurich), à caractère compétitif,

**Considérant** que la participation favorise le développement de l'activité Showdown de l'association et lui permet de répondre aux objectifs des labels de la Collectivité « Terre de jeux » et « Ville active et sportive » incluant l'axe handicap,

**Considérant** que l'aide permet de couvrir partiellement les frais de déplacements, d'inscription et équipements de l'athlète sélectionné et du coach accompagnateur,

**Considérant** que la Ville souhaite accorder l'aide financière, inscrit au tableau des subventions sportives dans le cadre d'un projet associatif SPORT HAUT NIVEAU/ COMPETITIONS,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** : d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1190 € à l'Association BIEN HETRE.

**DIT** : que l'association participera à titre gratuit, aux actions d'initiations sportives et de rencontres d'athlètes de haut niveau à destination des jeunes enghiennois, dans le cadre de la programmation de l'école municipale des sports.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre 6745-40.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture  
et de la publication le

30 NOV. 2022

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**



**Philippe SUEUR** ✽

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Publié sur le site internet de la ville le :

01 DEC. 2022